

Nord canadien pour l'année financière expirant le 31 mars 1972, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1971-531, en date du 18 mars 1971, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 283-1/198).

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la Reine,— Rapport annuel (en français et en anglais) de la Société pour l'expansion des exportations, pour l'année terminée le 31 décembre 1970, ainsi que l'état financier certifié par

l'Auditeur général, en conformité des dispositions des articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 283-1/289).

---

A 10 h. 11 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.